ADMINISTRATION COMMUNALE
DE DOISCHE

ORDONNANCE DE POLICE
Réglementant la circulation routière,
Lors du passage du Tour de la Province de Namur le 05 août 2023

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT la demande introduite par Monsieur Warrinnier Guy, Président du Tour de la Province de Namur ;
CONSIDERANT que cette course se déroule sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public ;
VU les articles 133 alinéa 2, 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, les Lois, les Décrets et les règlements en vigueur ;
VU L'URGENCE

Pour ces motifs, DECIDE :

Article 1 :
Le stationnement est interdit sur la chaussée sur tout l'itinéraire et plus particulièrement sur la chaussée des rues suivantes :

- **Gimnée : Route du Viroin, Rue Al'Vaux, Rue d'Aremberg et Rue du Point d'Arrêt**
- **Vodelée : Route de Gimnée, Voye d'Adam, Rue Basse-Voye, Rue de Vodelée**
- **Gochenée : Rue de Vodelée, Route de Biesme, Quartier Alphonse Balat, Carrière de Gochenée**
- **Doische : Rue Martin Sandron**
- **Soulme : Rue des Champelles, Rue de Soulme**

Article 2 :
La route de l'ancien cimetière (Rue d'Aremberg) sera fermée à la circulation depuis le terrain de football de Doische jusqu'à son intersection avec la rue du Point d'Arrêt.

Article 3 :
Le Quartier des Rippels, depuis le n°2 jusqu'au carrefour avec les rues d'Aremberg et du Point d'arrêt sera ouvert à toute circulation en sens unique dans le sens « Quartier des Rippels en direction de l'intersection avec la rue d'Aremberg et la rue du Point d'Arrêt ».

Article 4 :
La signalisation adéquate sera placée par le service voirie de l'Administration Communale. Elle sera placée au moins 24 heures avant la festivité.

Article 5 :
Le présent arrêté est d'application le samedi 05 août 2023 de 11h00 à 16h00.

Article 6 :
Les contrevenants seront punis de peine de simple police.

Article 7 :
Copie du présent arrêté sera transmise à la Police, aux services de secours, au service voirie de l'Administration communale et aux organisateurs

Fait et certifié exact à Doische, le 28 juillet 2023

Le Bourgmestre,

P. JACQUIEZ

ADMINISTRATION COMMUNALE - DOISCHE -